

ANALYSE

Le Sommet de Copenhague tiendra-t-il ses promesses ?

Le mandat des négociateurs qui se réuniront du 7 au 18 décembre prochain semble clair : prolonger les horizons du Protocole de Kyoto après 2012 et donner à la lutte contre le changement climatique une envergure mondiale. L'engagement de la Chine et des États-Unis sur des objectifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre est à ce titre crucial. La concertation devra dépasser les antagonismes de 192 pays aux intérêts économiques très différents, inégalement exposés aux bouleversements climatiques, et intégrer les éléments d'un nouveau dialogue Nord/Sud. Or, en dépit de l'optimisme suscité par l'arrivée d'une nouvelle administration américaine, la toile de fond du sommet pourrait en limiter les ambitions : déçus par le non-respect des Objectifs du Millénaire, les pays en développement ont adopté une stratégie de surenchère vis-à-vis des pays développés, tandis que ces derniers, contraints par la récession économique, sont amenés à reconsidérer l'ampleur de l'aide publique internationale. Le réalisme est ainsi de rigueur à l'égard du résultat immédiat des négociations, mais au-delà de l'échéance de 2009, les points retenus dans l'accord de Copenhague seront décisifs pour la nouvelle architecture de coopération.

Trois mois avant l'ouverture des négociations à la quinzième conférence des parties (COP-15) de la Convention-Cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC), le bilan de la concertation est mitigé. À défaut d'objectifs concrets, la Feuille de route adoptée à Bali en 2007 avait pourtant donné un horizon au nouveau régime en fixant **cinq blocs de négociations** : la « **vision partagée** » d'une **architecture de coopération mondiale**, l'**atténuation des émissions**, notamment par des mécanismes de marché, l'**adaptation** aux changements climatiques, et la mobilisation de **technologies** et de **financements** pour la poursuite des objectifs de la CCNUCC. Or, ce plan d'action est encore inégalement repris : les pays en développement (PED) conditionnent leur participation à la satisfaction de leurs demandes en matière de réduction des émissions des pays industrialisés et de contreparties technologiques et financières. Seule l'Europe, qui a endossé au printemps 2007 un objectif de réduction d'émissions de - 20 % d'ici à 2020 par rapport à 1990 et offert de le porter à - 30 % en cas d'accord ambitieux, semble suivre le chemin tracé à Bali. Depuis la Conférence de Poznan en décembre 2008, les délégations se bornent à abonder de leurs propositions le texte de négociation, document fleuve de 200 pages, que deux rédacteurs sont à présent chargés de synthétiser avant les trois dernières semaines de discussions préparatoires prévues à l'automne. Si le moteur de la coopération semble grippé, l'état des lieux du processus de Copenhague et l'analyse des positions des partenaires permettent de décrypter les enjeux du futur régime de lutte contre le changement climatique et de donner les clefs d'une issue positive possible des discussions.

L'essentiel des discussions se focalise sur la répartition des efforts d'atténuation

La fixation des objectifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre constitue un **préalable à toute avancée dans la définition du régime post-2012**. Responsables historiques du changement climatique, **les pays développés se doivent de réaliser l'essentiel de l'effort d'atténuation**. Ils entendent cependant obtenir une plus grande implication des pays émergents jusqu'ici exemptés d'objectifs contraignants. Ces derniers sont désormais sollicités pour réduire leurs émissions et abonder l'aide aux PED et pays les moins avancés (PMA) les plus vulnérables au changement climatique. Le sommet de Copenhague devrait donc jeter les bases d'un nouveau dialogue Nord/Sud.

La définition d'un objectif mondial de long terme, première pierre angulaire des discussions

La fixation d'un objectif global fait toujours débat : l'enjeu réside dans un accord sur le maintien de l'élévation de la température moyenne mondiale à 2°C en fin de siècle par rapport à la période 1980-1999. Ce seuil a été fixé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

pour éviter des effets irréversibles du changement climatique. La détermination de l'année du pic d'émissions mondiales de GES fait également débat, car elle conditionne les efforts d'atténuation des partenaires de l'accord. **Les discussions se cristallisent autour du scénario dit « GIEC ARA 4 » : pour stabiliser la concentration atmosphérique à 450 ppm de GES, il postule une réduction de – 25 % à – 40 % des émissions des pays développés de 1990 à 2020 et un infléchissement substantiel des trajectoires d'émissions des PED.**

Les participants au dialogue informel de la CCNUCC ont soutenu **le principe d'un objectif mondial pour 2050** : les pays industrialisés sont allés plus loin lors du G8 de juillet 2009 à L'Aquila en fixant des réductions de – 50 % des émissions mondiales de GES en milieu de siècle, de – 80 % pour les pays développés, et en proposant que les pays émergents s'engagent à atténuer leurs émissions par rapport à une trajectoire de référence, dite « *Business As Usual* » (BAU). Cependant, la déclaration finale du G8 ne mentionne aucune année de référence ni aucune date pour le pic d'émissions mondiales, et la **Chine et l'Inde persistent à réclamer la fixation d'un objectif à 2020 pour les pays développés avant tout engagement sur un objectif mondial de plus long terme.** Réaffirmée lors du Forum des économies majeures (FEM) de L'Aquila, cette opposition reflète la volonté des pays émergents de ne pas compromettre leur développement économique et de repousser l'échéance d'objectifs de réduction. La reprise du dialogue onusien à Bonn un mois plus tard a vu les États-Unis faire pour la première fois front commun avec l'UE pour adopter définitivement l'objectif de stabilisation à 2°C, quand l'Inde a refusé de reconnaître les avancées du G8-FEM.

À défaut d'un objectif mondial de réduction des émissions à l'horizon 2050, **un accord post-2012 pourrait retenir celui d'une stabilisation de l'élévation de la température moyenne mondiale à moins de 2°C ; cette issue serait cependant décevante par rapport aux attentes.**

Les objectifs d'atténuation des pays développés comme préalable à la coopération

Le débat s'annonce difficile entre les trois plus grands émetteurs mondiaux de GES, d'autant que **les PED semblent résolus à faire monter les enchères sur les cibles d'atténuation des pays développés.** Précédemment aligné sur la proposition chinoise reprenant les scénarios du GIEC pour une réduction d'émissions de – 25 % à – 40 % pour 2020 (année de base 1990), le Groupe Africain a rehaussé le plafond de négociations à – 40 % pour 2020 et – 80 % pour 2050.

Selon l'évaluation du Secrétariat de la CCNUCC, **les propositions déposées jusqu'à présent par les pays industrialisés de l'Annexe I permettraient de réaliser une réduction d'émissions de – 15 % à – 21 % en 2020** par rapport à 1990. Une réduction de – 5 % à – 10 % des émissions resterait donc à entreprendre pour satisfaire aux préconisations du GIEC (stabilisation thermique à 2°C). **Ces estimations ne prennent cependant pas en compte les efforts américains** : selon les scénarios proposés par l'UE, les États-Unis devraient viser une cible de – 24 % en 2020 (base 1990)¹ pour réduire de moitié les émissions mondiales.

Les objectifs affichés par la délégation américaine sont pour le moment jugés peu ambitieux. Quant l'UE et douze autres pays de l'Annexe I² annoncent qu'ils augmenteront leurs efforts si la Conférence de Copenhague tient ses promesses et réclament du partenaire américain une réduction de – 24 %³, les États-Unis se contentent des objectifs présentés par le volet « *Cap and Trade* » des propositions de loi de la Chambre des Représentants du Congrès, soit **une diminution de 1 % des émissions en 2020 par rapport à 1990** et de 68 % en milieu de siècle.

Cependant, **la version actuelle du texte parlementaire américain envisage la possibilité de recourir à des mesures additionnelles au marché d'échange de permis d'émissions** : le recours optionnel aux mécanismes compensatoires (*offsets*) domestiques et internationaux porterait l'objectif à – 17 % en 2020 et à – 71 % en 2050. Au total, la prise en compte de l'ensemble des mesures complémentaires envisagées – notamment des dispositifs de préservation des puits de carbone terrestres et forestiers – permettrait aux États-Unis de réaliser un effort de – 23 % en 2020 et de – 77 % en 2050⁴. **Les négociateurs américains pourraient présenter ces objectifs ambitieux à Copenhague si les dispositifs additionnels étaient votés et rendus obligatoires par un amendement du Congrès avant décembre**⁵.

La question des *offsets* internationaux soulève cependant un dilemme éthique : la communauté internationale peut-elle autoriser les États-Unis à réaliser la majeure partie de leurs efforts de réduction

¹ Le partage des efforts mondiaux d'atténuation proposé par la Commission pour 2020 envisage que l'UE respecte son engagement à – 30 % et que le reste des pays de l'Annexe I diminue ses émissions de 25 %.

² Australie, Biélorussie, Canada, Islande, Japon, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Russie, Ukraine et Suisse.

³ European Commission (2009), *Towards a comprehensive climate change agreement in Copenhagen* :

http://ec.europa.eu/environment/climat/future_action.htm

⁴ L'UE-27 et les États-Unis représentent les deux tiers des émissions mondiales en 1990, à parts égales : 1 % de réduction accompli côté américain par rapport à la moyenne des émissions de l'Annexe I requiert donc un effort équivalent côté européen pour diminuer les émissions mondiales de moitié. Voir Den Elzen et al. (2008), *Exploring comparable post-2012 reduction efforts for Annex I countries*, PBL/Ecofys : <http://www.mnp.nl/bibliotheek/rapporten/500102019.pdf>.

⁵ Voir l'*American Clean Energy and Security Act of 2009*, version du 26/06/2009 adoptée par la Chambre des Représentants : <http://thomas.loc.gov/cgi-bin/query/D?c111:4:./temp/~c111DhcBDZ> et Larsen J. & Heilmayr R. (2009), *Emission reductions under cap and trade proposals in the 111th Congress WRI*, 25/06/09.

domestique grâce à des compensations dans les PED ? L'enjeu est de taille : **1 à 1,5 milliard de crédits offsets internationaux pourraient être générés annuellement d'ici à 2020, soit l'équivalent de près d'un quart des émissions de CO₂ américaines actuelles d'origine anthropique⁶.**

D'un point de vue économique, les mécanismes compensatoires sont cependant particulièrement intéressants : adjoints de garanties d'efficacité, ils permettent de concentrer les efforts sur les principaux potentiels de réduction d'émissions et ainsi d'abaisser le coût collectif du marché d'échange de quotas.

Vers un partage du fardeau tripartite entre pays développés, pays émergents et PED ?

Le statut dérogatoire des pays émergents dans la CCNUCC, et en particulier celui de la Chine, premier émetteur mondial de GES depuis 2007, est de plus en plus critiqué.

Les pays développés leur demandent d'adopter des objectifs d'atténuation basés sur une mesure de la déviation des émissions de GES par rapport à une trajectoire *Business As Usual (BAU)*. Les propositions européenne et américaine sont relativement proches. La première envisage un système « *Cap and Trade* » mondial assis sur des objectifs nationaux de réduction d'émissions définis selon des critères économique (PIB/*capita*), démographique (trajectoire démographique nationale), d'intensité énergétique et historique, selon le principe du *pollueur-payeur* (trajectoire d'émissions de 1990 à 2005). Les pays émergents seraient intégrés dès 2012 dans la transition énergétique mondiale, ce qui leur permettrait de recevoir des transferts technologiques et financiers, mais aussi des crédits monétisables sur les marchés carbone existants, accordés selon le respect de leurs initiatives d'atténuation. **La proposition américaine du 4 avril dernier s'appuie sur une trajectoire d'émissions mondiales distincte de celle des travaux du GIEC et de la plupart des parties.** Désireuse de moduler son engagement en fonction des compromis de son concurrent économique chinois, Washington reconnaît néanmoins⁸ sa responsabilité en tant que premier émetteur historique de GES et le « droit au développement » des PED. **Les États-Unis suggèrent que l'accord distingue trois catégories de pays** – et non plus seulement deux comme retenu dans le Protocole de Kyoto – selon un critère « objectif » de développement économique qui pourrait être le PIB. **À l'horizon 2020, les pays développés seraient astreints à des objectifs de réduction absolus encore imprécis, les pays émergents devraient adopter des stratégies nationales d'atténuation adossées à des objectifs formulés en référence à une trajectoire d'émissions *BAU* et les PED devraient adopter des initiatives d'atténuation sans objectif contraignant.**

Les PED ont jusqu'ici fait front commun pour défendre leur dérogation. Cependant, certains demandent depuis peu une participation plus active des pays émergents à la lutte contre le changement climatique. D'autres, comme l'Afrique du Sud, proposent d'inscrire leurs propres engagements domestiques dans l'accord post-2012. **Le Groupe des 77 (G-77), plus grande coalition de PED au sein des Nations unies depuis 1964, refuse encore de distinguer les efforts assignés aux PED selon un critère économique.** Dans une proposition co-signée par la Chine en décembre 2008, il indique cependant qu'il approuverait un partage du fardeau reconnaissant les initiatives nationales d'atténuation de ses membres.

Les pays émergents restent encore peu sensibles à la pression internationale⁹. La Chine et l'Inde ne formulent pas d'engagements, rappelant que le droit au développement justifie une dérogation. La position de l'Inde s'est récemment radicalisée : elle met en avant la faiblesse de ses émissions actuelles, près de vingt fois moindres que celles des États-Unis en termes d'émissions par tête, pour refuser tout objectif contraignant.

Toutefois, malgré la ligne dure que les négociateurs indiens ont défendue à la Conférence de Bonn en août dernier à l'égard de cibles de réductions d'émissions, le gouvernement Singh ne reprend plus sa proposition d'un objectif de réduction d'atténuation basé sur les émissions nationales *per capita*, offre formulée au cours de l'année 2008 mais réputée inacceptable par les États-Unis. De son côté, **Pékin a manifesté sa volonté de parvenir à un accord à Copenhague**, laissant présager que les efforts entrepris sur le plan domestique pourraient être arrêtés dans un accord international¹⁰ sous la forme d'un nouveau type d'engagement. Depuis mars, l'Académie chinoise des sciences envisage **un objectif de réduction de l'intensité carbone de 50 % d'ici à 2020 (année de base 2005).** Traduits en termes de réduction d'émissions totale, ces objectifs d'intensité sont plus ambitieux que ceux proposés aux négociateurs chinois par la Commission européenne : en 2020, les émissions chinoises n'augmenteraient que de 34 % (base 2005) si la cible de l'Académie était respectée, tandis que l'UE propose une inflexion des émissions chinoises permettant de

⁶ EIA (2009), *Energy Market and Economic Impacts of H.R. 2454, the American Clean Energy and Security Act of 2009*. L'EIA souligne que le recours aux *offsets* internationaux fait partie des grandes inconnues de la mise en œuvre de la législation climatique : il dépend des quantités mises à disposition par l'EPA et les États américains ainsi que du bilan de la coopération internationale qui déterminera le nombre de pays récipiendaires potentiels. La quantité d'*offsets* émis « à blanc » est un autre facteur d'incertitude : selon la proposition de loi, les permis compensatoires sont délivrés de manière nominative. Non utilisés, ils se périment sans être transférables.

⁷ http://glossary.eea.europa.eu/EEAGlossary/B/business-as-usual_scenario

⁸ Voir « Les États-Unis dans le processus de Copenhague : la tentation du leadership », *La Note de veille*, n° 139, Centre d'analyse stratégique, juin 2009 : <http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/NoteVeille139-1.pdf>.

⁹ Pour une vue plus complète sur les positions des pays émergents, voir « D'autres pays dans le processus de Copenhague : l'Inde, la Russie, l'OPEP, le Canada et le Brésil », *La Note de veille*, n° 141, Centre d'analyse stratégique, juin 2009 : <http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/NoteVeille141bis.pdf>.

¹⁰ Voir « La Chine dans le processus de Copenhague : la difficile inclusion d'un grand émergent », *La Note de veille*, n° 140, Centre d'analyse stratégique, juin 2009 : <http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/NoteVeille140-1.pdf>.

limiter leur croissance à + 55 % par rapport à un scénario de référence d'ici à 2020¹¹. L'adhésion de la Chine à la proposition du G-77 témoigne d'une volonté d'être affiliée le plus longtemps possible au groupe bénéficiant d'exemptions. **Les clefs d'un véritable engagement chinois dans la coopération tiennent à l'ampleur des efforts d'atténuation des États-Unis, et en l'accès à des transferts financiers et technologiques conséquents.** Dans un premier temps, l'allocation d'un surplus de permis d'émissions directement monétisables par les autorités chinoises sur les marchés carbone inciterait ainsi le premier émetteur mondial à participer au régime post-2012¹². L'abandon du statut dérogatoire de la Chine pourrait restreindre son accès aux Mécanismes de développement propre (MDP), mécanismes compensatoires dont elle est le premier bénéficiaire et qui ont jusque là motivé sa participation à l'architecture de Kyoto¹³. La Chine serait cependant éligible aux systèmes de Mise en œuvre conjointe (MOC)¹⁴ et pourrait bénéficier à court terme d'une partie des 1,5 milliard d'offsets américains envisagés dans la proposition de loi actuelle, même si les États-Unis pourraient préférer contribuer au développement technologique de l'Amérique latine pour des motifs concurrentiels stratégiques.

Dimensions multiples des positions chinoises

La rentrée de septembre a été marquée par une série de précisions officielles visant à déconnecter les simulations ambitieuses de réduction des émissions chinoises présentées avant l'été par différents instituts de recherche et les engagements du pays à Copenhague, les premières étant déclarées conditionnées à des transferts financiers et technologiques. De même, les échanges et échéances du calendrier diplomatique sino-américain, avec notamment la visite de Barack Obama à Pékin au mois de novembre, qui semblent indiquer la constitution d'un axe techno-industriel dans le domaine de énergies vertes (production, distribution, consommation), sont officiellement déconnectés des négociations multilatérales.

Les mécanismes d'ajustement à la frontière¹⁵

Si seul un petit nombre de pays retenait des objectifs de réduction d'émissions à Copenhague, le régime post-2012 de lutte contre le changement climatique à plusieurs vitesses induirait un phénomène de « fuites de carbone » à l'échelle mondiale : d'une part, les émissions de GES peuvent augmenter dans les pays qui n'ont pas endossé d'objectif de réduction, vers lesquels les industries les plus polluantes et exposées à la concurrence internationale sont tentées de se délocaliser. D'autre part, les conditions de la concurrence entre des opérateurs soumis ou non aux limitations d'émissions se trouvent déséquilibrées. Des mécanismes d'ajustement frontalier sont donc examinés de part et d'autre de l'Atlantique.

La proposition de loi adoptée par la Chambre des Représentants américains prévoit en effet des concessions aux secteurs exposés aux fuites de carbone dans la mise en œuvre du futur système d'échanges de quotas d'émissions, impose au Président de contraindre les importateurs à acquérir des quotas (« *border adjustment program* ») et réclame l'inclusion de dispositions d'ajustement frontalier dans le régime international post-2012. De son côté, la Commission européenne doit transmettre ses propositions au Parlement d'ici à juin 2010 sur l'opportunité de la mise en œuvre d'un Mécanisme d'inclusion des importateurs de carbone (MIIC) dans le système communautaire d'échange de quotas. En réponse aux projets américains et européens, la Chine propose de comptabiliser – et donc de taxer – les émissions sur le lieu de consommation des produits exportés, estimant que le principe du pollueur-payeur établit la responsabilité des consommateurs.

Le MIIC prévaut sur l'option d'une taxe carbone aux frontières qui fait encore débat entre la France et l'Allemagne. Le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a toutefois ouvert une brèche en faveur de ce dispositif : le rapport récemment publié avec le Programme des Nations unies pour l'Environnement a créé la surprise en envisageant les conditions d'acceptabilité des mesures d'ajustement aux frontières. Ces taxations frontalières étaient jusqu'ici réputées non conformes à la réglementation OMC du fait de leur possible instrumentalisation protectionniste. Approfondissant la reconnaissance de la prééminence des considérations écologiques sur les règlements, le rapport considère que la jurisprudence relative à l'article XX du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) indique qu'un régime d'exception pourrait autoriser des dispositions frontalières pour des motifs de préservation climatique. Reste que l'Organe de règlement des différends de l'OMC aura le dernier mot sur le sujet¹⁶.

Ces mécanismes restent complexes à mettre en œuvre : difficulté d'établir le bilan carbone des produits échangés, conflit potentiel avec la réglementation OMC. Ces propositions pourraient donc viser à inciter les pays émergents à adopter des engagements.

¹¹ Voir JRC (2009), *Economic Assessment of Post-2012 Global Climate Policies*, European Commission, et Commission européenne (2009), *op. cit.*

¹² Voir Tirole J. (2009) *Une nouvelle architecture internationale pour la lutte contre le changement climatique : réflexions sur les négociations en vue de Copenhague*, CAE, septembre 2009 : http://www.cae.gouv.fr/IMG/pdf/CAE_Climat.pdf.

¹³ Selon les estimations de l'ONU, Pékin concentrerait actuellement 60 % des crédits compensatoires concédés au titre du MDP, soit l'équivalent annuel de 187 millions de tonnes de CO₂.

¹⁴ Le MOC, qui permet aux entreprises des pays astreints à des objectifs d'atténuation de se voir attribuer des crédits d'émission (Unité de réduction d'émission - « URE ») sur la base d'investissements dans un autre pays de l'Annexe I, offre des avantages comparables au MDP en matière d'atténuation, de transferts technologiques et financiers, et de raccordement aux marchés carbone.

¹⁵ *Commerce et changement climatique*, OMC/PNUE, 26/06/2009 : http://www.wto.org/french/news_f/pres09_f/pr559_f.htm.

¹⁶ P. Lamy a d'ailleurs confirmé dans une interview au journal *Le Figaro* le 14 septembre que l'OMC ne s'était pas prononcée sur la taxe aux frontières.

Un scénario positif pour l'issue des négociations (1/3) : un premier défi tient dans l'adoption d'un objectif de réduction des émissions de GES de 23 % pour 2020 (base 1990) par les États-Unis, grâce à des mécanismes compensatoires internationaux, à l'aune de l'adoption de la législation parlementaire amendée en ce sens avant l'ouverture du Sommet de Copenhague. Après la concrétisation de l'objectif européen de - 30 %, les pays émergents accepteraient l'adoption d'une cible mondiale d'atténuation de type « facteur 2 » d'ici à 2050. L'engagement de la Chine représente un deuxième enjeu : l'élargissement du marché de quotas entre États à l'issue de l'intégration du premier émetteur mondial allégerait considérablement le coût des efforts entrepris par les partenaires européens et américains. Ces bénéfices collectifs justifient que la communauté internationale propose à Pékin un surplus de quotas d'émissions afin de l'inciter à adopter des cibles d'intensité carbone moins contraignantes que l'objectif d'intensité énergétique officiellement envisagé. La limitation de la croissance des émissions chinoises à + 55 % (base 2005) d'ici à 2020 est envisageable.

Refonte des transferts : vers de nouvelles solidarités Nord/Sud et Sud/Sud ?

Les principes du partage du fardeau onusien¹⁷ confèrent aux pays développés la responsabilité d'aider les PED à mener à bien leurs propres entreprises d'atténuation et d'adaptation aux bouleversements climatiques par des transferts technologiques et financiers. L'orientation des transferts et la rénovation des modalités de soutien établies à Kyoto sont donc décisives pour la conclusion de l'accord de Copenhague et l'envergure du nouveau régime de coopération internationale.

L'adaptation, parent pauvre des négociations

Malgré les engagements de la CCNUCC, les négociations ont constamment renvoyé au second plan les mesures d'adaptation aux changements climatiques, du moins jusqu'au dernier rapport du GIEC.

Si les partenaires adhèrent désormais au programme de travail de Nairobi sur l'adaptation au changement climatique¹⁸, les discussions ne pourront aboutir sans un accord sur la définition même de la notion d'adaptation. Ainsi, depuis 2000, les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) entendent que les aides prévues au titre des articles 4.8 et 4.9 de la Convention englobent des compensations pour faire face à la baisse de la demande d'hydrocarbures induite par la transition énergétique mondiale. Ces pays dépendants du commerce d'hydrocarbures estiment en effet devoir être soutenus pour initier une nécessaire diversification économique. À noter que le programme de Nairobi arrive à échéance en décembre 2010, ce qui suggère que Copenhague pourrait ne pas voir de règlement majeur sur la question de l'adaptation.

La divergence d'intérêts s'accroît entre PED et pays émergents sur les questions technologiques

L'inflexion de la Chine, désormais moins revendicative sur la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI), témoigne d'une prise de conscience de son leadership technologique naissant. La réorientation des solidarités entre nouvelles puissances technologiques et PED fait donc débat, même si ces acteurs se rejoignent sur le caractère indispensable du soutien des pays industrialisés pour accélérer leur transition énergétique nationale. Sans financement extérieur ni concession de technologies à des conditions préférentielles, la nouvelle stratégie indienne de développement d'énergie solaire dévoilée en avril dernier atteindrait difficilement l'objectif fixé (construction de 200 GW supplémentaires en 2050, quand la capacité actuelle atteint 51 MW), d'autant que le plan du gouvernement reste peu explicite sur les sources de l'investissement public requis (13 milliards d'euros). Fin octobre, le Conseil européen Environnement devrait se réunir avec l'ambition de formuler des propositions susceptibles de relancer le processus de négociation dans le domaine des transferts technologiques.

La protection des droits de propriété intellectuelle, un point épineux¹⁹

La protection des DPI, sur laquelle le Protocole de Kyoto est relativement succinct, fait figure de boîte de Pandore, tant **divergent les requêtes des PED et la volonté des pays détenteurs de technologies de préserver un avantage compétitif. Quels que soient les principes retenus à Copenhague, les modalités concrètes des transferts technologiques pourront être réglées ultérieurement, sous forme d'accords bilatéraux ou d'une réforme du régime multilatéral sur la base des accords ADPIC de l'OMC²⁰. Plusieurs propositions sont actuellement sur la table** : les plus concrètes envisagent la mise en œuvre d'un inventaire international des technologies existantes facilitant l'identification des ayants droit, et des paniers (*patent pools*) et plates-formes communes de brevets permettant de concéder des licences de façon groupée. Il est peu probable que soient satisfaites les demandes de nombreux PED pour une contractualisation

¹⁷ La « vision partagée » de Bali a réaffirmé le principe de responsabilité commune mais différenciée : les pays développés doivent assumer des objectifs quantifiés de limitation ou de réduction des émissions, tandis que les PED s'engagent à mettre en œuvre des actions dites « appropriées » soutenues par des transferts technologiques et financiers « mesurables, communicables et vérifiables ».

¹⁸ Adopté en 2005 puis finalisé en 2006 à la COP 12, le Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements vise à prendre en compte la question de l'adaptation dans les négociations internationales.

¹⁹ Voir « Le rôle des droits de propriété intellectuelle dans les enjeux post-Kyoto », CAE, mai 2009, in Tirole, J. (2009), *op. cit.*

²⁰ Aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce.

internationale du coût des brevets ou des mesures coercitives (« licences non volontaires », pénalités à l'encontre des pays ne respectant pas leurs engagements...). En revanche, les pays détenteurs de technologies propres pourraient s'engager à abandonner les licences préférentielles qui réservent l'exclusivité des fruits de la R & D publique aux entreprises domestiques.

D'autres transferts Nord/Sud au cœur des négociations : la réforme des MDP²¹ et la question récurrente de la déforestation

Seul mécanisme qui permette aux pays développés de compenser leurs émissions en finançant des projets vertueux dans les PED, le MDP s'est néanmoins révélé impropre à réguler certaines émissions et à assurer le suivi de la myriade de projets suscités. Il a entraîné des effets d'aubaine dans le secteur énergétique : de fait, le rapport de Jean Tirole pour le CAE plaide pour l'abandon d'un système qui encouragerait les PED à retarder leur entrée dans un marché mondial du carbone. **S'il est maintenu, le MDP doit donc gagner en transparence afin d'assurer le respect du critère d'additionnalité garantissant que seuls en bénéficient les projets qui n'auraient pas eu lieu sans apport.**

Exclue dans la première période du Protocole pour des motifs politiques et méthodologiques, la **déforestation**, réputée responsable de 15 % à 20 % des émissions anthropiques mondiales de GES, doit être intégrée dans le régime post-2012 : **il s'agit d'encourager la préservation des « puits de carbone » naturels dans les PED (REDD²²)**. Les positions diffèrent sur la forme que doivent prendre ces incitations : si la création d'un fonds multilatéral récompensant les efforts réalisés par des transferts financiers est largement acceptée, notamment par les PED bénéficiaires, les propositions visant à récompenser les initiatives de préservation de la forêt par l'émission de crédits carbone sont plus controversées (*cf. infra*). Essentiellement portées par les pays industrialisés, ces modalités de régulation sont cependant rejetées par nombre de pays forestiers, en particulier par le **Brésil**. Très engagé dans la lutte contre la déforestation, ce dernier refuse l'ingérence de la communauté internationale dans la gestion des ressources de la forêt amazonienne et toute formule permettant aux pays de l'Annexe I d'éviter leurs objectifs d'atténuation par l'achat de crédits compensatoires basés sur la REDD. Il **propose la mise en œuvre d'un fonds bénévole qui récompenserait les politiques de préservation forestières selon un mécanisme d'évaluation comparable, mais établi en dehors des mécanismes de marché du Protocole de Kyoto.**

État des négociations : la problématique des *offsets* Nord/Sud dans le régime post-2012

Le consensus peine à s'établir sur la rénovation du MDP : les propositions évoquent la révision d'une procédure de certification trop lente et des conditions de validité des permis *offsets*, l'aménagement d'une accréditation sectorielle (attribution de surplus ou maintien d'un déficit *d'offsets* selon l'incitation recherchée), ou par technologie (notamment le CCS), la focalisation des investissements sur les potentiels de réductions permettant d'éviter d'encourager des projets mal adaptés aux particularités des PED bénéficiaires. **Les tractations semblent plus fructueuses sur le terrain du REDD** : afin d'aider les PED à initier des politiques de lutte contre la déforestation, les pays développés se sont engagés à abonder deux fonds, gérés par l'ONU et la Banque Mondiale, à hauteur de 600 millions de dollars et un consensus émerge sur les obligations des PED en matière de lutte contre la déforestation. Les débats restent cependant vifs sur la forme de l'accord REDD pour le post-2012 (marché, fonds ou mécanisme hybride), sur les nécessaires mais complexes règlements fonciers, ainsi que sur la définition même du phénomène de déforestation. La nouvelle législation climatique américaine pourrait également accélérer la conclusion d'un accord REDD, car elle offre actuellement des perspectives intéressantes pour le continent américain. **L'intégration des dispositifs MDP et REDD au marché carbone suscite toutefois des inquiétudes quant à la stabilité du prix de la tonne carbone et certains PED redoutent que le recours à un trop grand nombre *d'offsets* ne permette aux pays développés d'éviter leurs engagements de réduction d'émissions.** D'autres réclament la fusion des deux dispositifs, notamment le Groupe Africain, qui ne bénéficie que marginalement du MDP (2 % des projets) mais reste particulièrement concerné par la déforestation.

Un scénario positif pour l'issue des négociations (2/3) : l'accord post-2012 doit corriger les failles de Kyoto : outre le traitement de la question de l'aide à l'adaptation, trop longtemps délaissée, et celui d'un régime ad hoc de protection des droits de propriété intellectuelle qui passerait par une meilleure identification des ayants droits ou des plates-formes communes de brevets, **il s'agit de résoudre les inefficiences du MDP et de traiter le problème de la déforestation en instaurant les bases d'un dispositif de financement.** Ces mécanismes compensatoires inciteraient les PED à adhérer davantage à la lutte contre le changement climatique et à les rattacher plus étroitement au marché carbone : l'accord du Brésil, acteur clef dans le domaine de la lutte contre la déforestation, constituerait un signal décisif. **L'ébauche d'un accord sur les transferts financiers est toutefois décisive pour que ces derniers entrent dans le jeu coopératif.**

Les transferts financiers, des contreparties déterminantes

Une entente sur le financement du régime post-2012 reste nécessaire à la conclusion de l'accord

Les négociateurs sont appelés à répondre au double déficit de financement mondial identifié par la CCNUCC pour les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. **Les discussions sont d'autant plus complexes que l'impact de la récession économique pourrait augmenter les besoins de financement et inciter les pays contributeurs à revoir à la baisse leurs engagements.**

²¹ Voir Wara M. et Victor D (2008), « *A Realistic Policy on International Carbon Offsets* », PESD, Working paper 74.

²² Le programme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD), prévu par la Feuille de route de Bali, repose sur la compensation financière des pays s'engageant à réduire les émissions liées à la déforestation.

L'évaluation des montants dédiés à l'adaptation est particulièrement malaisée car les transferts correspondent en partie à l'aide au développement. Seul point avéré, **les financements actuels ne couvrent pas les besoins** : l'ONU²³ estime que sur les 240 milliards de dollars supplémentaires requis d'ici à 2030 pour lutter efficacement contre le changement climatique, les mesures d'adaptation représenteraient à elles seules un supplément de 49 à 171 milliards de dollars à l'échelle mondiale dont 28 à 67 milliards de dollars pour les PED.

Le financement de l'adaptation

Outre les contributions du secteur privé et des agences bilatérales de développement, trois instruments multilatéraux existent. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de la CCNUCC ne destine que 4 % de ses projets à l'adaptation, soit 300 millions de dollars. Le Fonds d'adaptation établi par le Protocole de Kyoto devrait d'ici à la fin de l'année 2009 devenir le principal véhicule de financement de l'adaptation, disposant de 80 à 300 millions de dollars par an entre 2008 et 2012, et de 100 millions à 5 milliards de dollars par an pour la période 2013-2030. Mais il dépend d'un prélèvement de 2 % sur les crédits générés par le MDP et constitue ainsi un système doublement critiquable : contrairement aux préconisations de la CCNUCC, l'atténuation est basée sur un transfert Sud/Sud qui ponctionne des projets d'atténuations dans les PED pour financer des mesures d'adaptation dans les pays émergents, principaux bénéficiaires du volet « adaptation » du FEM. Par ailleurs, la pérennité de ses ressources est incertaine, car indirectement liée aux cours du marché carbone européen. Enfin, le Programme pilote des Fonds d'investissement climatique (FIC) pour résister aux changements climatiques (PPCR) de la Banque mondiale est le plus grand fonds international dédié à l'adaptation (208 millions de dollars) mais n'a encore financé aucun projet.

L'accord sur le montant des transferts financiers s'annonce difficile

Le second FEM (Paris, 26-27 mai 2009) a achoppé sur des enjeux économiques et financiers : inscrits à l'ordre du jour de la réunion, les transferts financiers n'ont finalement pas été chiffrés. Du côté des PED, la question financière fait l'objet d'une surenchère comparable à celle des objectifs d'atténuation²⁴, mais les montants demandés sont hétérogènes (*cf. infra*). En outre, le Groupe Africain demande que les pays ne respectant pas leurs engagements soient soumis à des pénalités. Face à ces requêtes, seuls le Royaume-Uni et la France ont avancé des offres concrètes parmi les principaux contributeurs financiers.

Tableau 1. Transferts financiers Nord/Sud : des propositions éparses

	ATTÉNUATION	ADAPTATION	TOTAL	NOTES
déficit de financement (CCNUCC)	9 à 48	28 à 67		transferts Nord/Sud- déficit mondial estimé à 2030: 245 Mds USD
REQUÊTES				
Union Africaine	200	67	267	transferts Nord/Sud
G77/Chine (*)			170 à 340	0,5 % à 1 % du PIB des pays développés
Inde			340	1 % du PIB des pays développés
Secrétariat CCNUCC (*)			300	montant global/plafond de négociation
OFFRES				
États-Unis(**)			21,4	transferts américains liés aux <i>offsets</i> internationaux
Mexique (Green Fund)			10	somme collectée par le fonds
Royaume-Uni			100	transferts Nord/Sud
France			200	transferts Nord/Sud.
Union européenne	42	32 à 75	N/A	Atténuation : offre d'aide publique annuelle. Adaptation : estimation des besoins annuels à 2030
Secrétariat CCNUCC (mise de jeu COP 15)			10	montant global/plancher de négociation

Transferts annuels d'ici à 2020, milliards USD ; (*) chiffrage des propositions basé sur les projections du FMI à 2014 pour le G7 (WEO 2009) ; (**) chiffrage basé sur les projections prix/quantités de l'EIA (2009)

L'un des défis de Copenhague tient donc dans la fondation d'un nouveau mécanisme de collecte mondiale. La définition des solidarités financières internationales s'annonce complexe : certains PED estiment que le principe de responsabilité historique désigne les pays industrialisés comme contributeurs exclusifs, mais la proposition mexicaine visant à instaurer un nouveau fonds multilatéral qui élargirait la liste des donateurs est de plus en plus reprise.

L'engagement multilatéral des États-Unis pourrait y trouver ses limites : s'ils reconnaissent la nécessité d'augmenter les transferts financiers, ils tiennent à maintenir une coopération essentiellement bilatérale ou régionale, et refusent de créer de nouveaux mécanismes pour combler le déficit. De même, la **détermination de la part relative de l'aide publique et de financements privés reste problématique**.

²³ Secrétariat de l'ONU (2008, « Investment and financial flows to address climate change: an update », Technical paper : <http://unfccc.int/resource/docs/2008/tp/07.pdf>.

²⁴ Voir « Financer les actions d'atténuation du changement climatique dans les pays en développement », DGPE, juin 2009, in Tirole J. (2009), *op. cit.*

État des négociations : le consensus prend corps autour du « green fund » mexicain

Le G-77, la Chine, mais aussi les seize participants du FEM de Paris, puis ceux du G8-FEM de L'Aquila deux mois plus tard soutiennent désormais le « green fund » proposé par le Mexique²⁵. Ce mécanisme collecterait et reverserait les fonds entre les États suivant l'évolution de leurs émissions, de leur intensité énergétique et de leur poids économique (PIB et part dans l'économie mondiale). Si tous les pays ont vocation à l'alimenter et à en bénéficier, le dispositif réserverait toutefois 30 % des contributions des pays industrialisés aux pays les plus vulnérables au changement climatique. À terme, le mécanisme inciterait donc tous les participants à restreindre leurs émissions mais présente l'inconvénient de reposer sur une aide publique incertaine en période de récession économique mondiale. La fiabilité des financements demande à être améliorée, en aménageant un mécanisme de sanction susceptible d'assurer le respect des promesses des États ou en choisissant une source alternative de financement : la Norvège a ainsi proposé d'allouer aux PED une fraction des bénéfices issus de la vente des quotas d'émissions attribués aux États dans la suite du Protocole de Kyoto, taxés à hauteur de 2 %. En août dernier, au cours d'un sommet régional, les États-Unis, le Mexique et le Canada ont réaffirmé leur soutien au *Green Fund*.

Intégrer les pays non membres de l'Annexe I en rémunérant leurs initiatives d'atténuation

Il est question d'harmoniser les « mesures d'atténuation appropriées au plan national » (NAMAs) des PED sous forme d'un **registre mondial facilitant l'évaluation des progrès réalisés**, mesures grâce à une trajectoire *BAU* de leurs émissions. Cet instrument permettrait également de **rémunérer les stratégies nationales d'atténuation à hauteur de leurs résultats en leur concédant des « crédits NAMA » qui pourraient soit générer eux-mêmes des revenus sur les marchés carbone, soit prendre la forme de « bons » pour des transferts technologiques et financiers, soit devenir un nouveau type de mécanismes compensatoires sectoriels. Des désaccords subsistent cependant sur les obligations assignées aux PED par le biais de ce nouvel instrument de suivi** : nombre d'entre eux refusent d'être contraints à adhérer à un dispositif imposant de tenir à jour des inventaires d'émissions tombés en déshérence après 1990 et y lisent une voie détournée de leur imposer des engagements contraignants. Seuls les PMA, moins exposés à la pression de la communauté internationale pour endosser des objectifs d'atténuation, acceptent une évaluation transparente des NAMAs par rapport à une trajectoire de référence, un monitoring nécessaire pour éviter que la rémunération de ces politiques n'entretienne des comportements de passer clandestin²⁶.

Une seconde pomme de discorde réside dans la fusion des futurs « crédits NAMAs » et des mécanismes compensatoires du Protocole. Le G8-FEM de L'Aquila avait soutenu une approche allant dans le sens de la publication d'un registre de NAMAs crédités de permis d'émissions, mais au cours des dernières réunions onusiennes de nombreuses voix se sont élevées contre un nouveau mécanisme compensatoire qui permettrait aux pays développés d'éviter leurs engagements de réductions et pourrait supplanter le Mécanisme de développement propre (MDP). Les pays qui militent pour l'accès à des technologies propres sont cependant favorables à la création de nouveaux *offsets*. L'issue du débat dépendra probablement des contreparties financières et technologiques aux efforts d'atténuation des PED.

Un scénario positif pour l'issue des négociations (3/3) : afin d'obtenir l'adhésion des PED, la Conférence de Copenhague pourrait arrêter un montant et un schéma de financement international adéquat, crédible et conséquent au regard du déficit détecté à Bali. Si le Green Fund mexicain, qui rallie de plus en plus de suffrages, se concrétisait, une partie du mandat du COP-15 serait réalisée en dépit du contexte de crise économique qui pèse sur les budgets des États. Le volet « adaptation » du fonds pourrait en outre supplanter les mécanismes actuels, qui pèchent par leur aspect inéquitable, La rémunération des politiques d'atténuation (« NAMAs ») instaurerait également une dynamique Nord/Sud vertueuse, si elle est assortie d'une évaluation de résultats qui en garantisse l'efficacité.

* * *

Trois mois avant la Conférence de Copenhague, le déroulement des négociations semble répliquer le processus de Kyoto. Il laisse augurer que le blocage apparent de la dynamique de coopération n'est pas un symptôme d'échec. Trois points de bascule devraient éloigner le spectre de la faillite des discussions ou d'un accord *a minima*, synonyme de « mauvais accord » : **l'engagement des États-Unis dans un objectif de réduction d'émissions situé autour de - 20 % à 2020 (base 1990), l'adoption d'une cible d'atténuation par la Chine en contrepartie d'un surplus de quotas et la création de mécanismes financiers multilatéraux pourraient débloquer les tractations.** Si ces pré-requis étaient réunis, les détails concrets du partage du fardeau, de la lutte contre la déforestation, d'un régime de propriété intellectuelle adapté aux transferts de technologies propres et de la réforme des mécanismes compensatoires pourraient être réglés après l'accord de décembre 2009, avant tout destiné à intégrer un maximum de partenaires.

> Blandine Barreau,
Département Recherche, Technologies, Développement durable

²⁵ *A World Climate Change Fund*, proposition mexicaine auprès de la CCNUCC, 13/08/08 et *Norway's Submission on Auctioning Allowances*, proposition norvégienne auprès de la CCNUCC, 02/02/09 : www.unfccc.int

²⁶ Depuis leur création à Bali, les NAMAs sont critiquées pour leur aspect unilatéral : sans garantie de résultats, elles peuvent encourager les pays bénéficiaires à retarder l'adoption d'engagements contraignants. Voir Tirole J. (2009), *op. cit.*

BRÈVES

> QUELLE ARCHITECTURE POUR L'AVENIR DU MULTILATÉRALISME ?

Alors que le G20, dont la prochaine réunion se tiendra à Pittsburgh les 24 et 25 septembre prochains, apparaît à nombre d'observateurs comme la structure de concertation la plus à même d'élaborer un nouvel ordre mondial, Risto Penttilä, ancien directeur du World Economic Forum et désormais à la tête du *think tank* finlandais *Finnish Business and Policy Forum*, **défend**, dans un essai publié cet été, **la légitimité du G8 et du G7**. S'il reconnaît le succès de la réunion du G20 d'avril dernier, il souligne les bons résultats du G8, notamment en matière de lutte contre le sida et contre les armes de destruction massive. Selon lui, le G8 ne devrait pas disparaître mais se renforcer avec l'entrée de la Chine qu'il appelle de ses vœux tout en la considérant comme peu probable avant les dix prochaines années. Il croit également à une coopération renforcée entre le G8 et le G5 (Chine, Inde, Afrique du Sud, Mexique, Brésil). Enfin, il fait l'hypothèse de la coexistence entre **un G20 tourné vers l'économie et un G8 plus politique**. De même, Risto Penttilä ne croit pas en une disparition du **G7** mais imagine que celui-ci **jouera davantage le rôle de l'exécutif aux côtés d'un G20 se comportant plutôt comme une assemblée plénière**. Ses conjectures s'inscrivent plus largement dans le cadre d'un **plaidoyer en faveur de toutes les formes de « multilatéralisme light » ou de gouvernance informelle**. Même si elles peinent à produire des engagements contraignants, elles sont, selon lui, plus à même de prendre en compte les pouvoirs émergents (dont la Chine, l'Inde et le Brésil), d'organiser des réunions de crise, de coordonner des politiques, de lancer de nouvelles initiatives, en particulier dans le domaine du changement climatique.

http://www.cer.org.uk/pdf/penttila_essay_july09.pdf

> M.-C. M.

> UNE FEUILLE DE ROUTE DÉTAILLÉE POUR LA FUTURE COMMISSION EUROPÉENNE

Les députés européens ont reconduit par leur vote du 16 septembre José M. Barroso à la tête de la Commission européenne. Dès la fin août, les chercheurs réunis par le *think tank* bruxellois Bruegel adressaient dans plusieurs notes politiques une feuille de route détaillée au président de la future Commission. Ils faisaient de lui **le véritable pivot de la relance européenne** et l'incitaient à plus d'initiatives pour conjurer les risques de stagnation économique et de désenchantement politique au niveau communautaire. Pour réussir cette relance, il devrait, selon eux, affirmer son leadership face à des États membres trop pris par leurs difficultés domestiques pour être pourvoyeurs de solutions, et repenser les places respectives des États et des marchés. J. M. Barroso est invité à mettre en place une stratégie d'après-crise cohérente, déclinée en quatre volets : un programme restaurant la **durabilité des finances publiques**, un plan directeur en faveur des nouveaux États membres et de l'élargissement de la zone euro, un plan de sortie des actions exceptionnelles de gestion de crise et un **nouveau Programme européen de la croissance et de l'emploi**. Ce dernier devrait conforter la priorité accordée par la Stratégie de Lisbonne à la société de la connaissance, **renforcer la croissance verte** et mieux traiter de la question des marchés financiers. Cette feuille de route suppose en amont **une importante réforme institutionnelle au niveau des Commissaires**. Pour plus d'efficacité, les affaires économiques et financières devraient désormais être placées sous la responsabilité d'une seule personne. Sont également recommandés un Commissaire pour le marché intérieur et l'industrie (la directive Services restant un enjeu central), un pour l'économie de la connaissance, un pour l'élargissement et la politique de voisinage, et surtout un **Commissaire chargé du changement climatique**.

http://www.bruegel.org/fileadmin/files/admin/publications/books/2009/Memos/comm_memos_082009.pdf

> M.-C. M.

> ALLEMAGNE : REPRISE TIMIDE EN 2010 MAIS NOMBRE DE CHÔMEURS CONTENU EN DEÇÀ DU SEUIL DES 5 MILLIONS

Cet été, l'Institut allemand de recherche économique (DIW, Berlin) a esquissé une assez sombre prévision des évolutions macroéconomiques allemandes d'ici à 2010. Il anticipe que les exportations – actuellement très déprimées – se seront légèrement redressées à la fin de cette année, que la consommation des ménages progressera elle aussi sur l'ensemble de l'année prochaine mais que l'investissement productif ne repartira à la hausse qu'à la fin de 2010, après une baisse ininterrompue depuis la fin 2008 et estimée à – 25,5 % en volume sur la seule année 2009. En conséquence, il s'attend seulement à une reprise progressive au cours du second semestre 2010. **Le PIB allemand ne progresserait que de 0,5 % sur l'ensemble de l'année 2010**, après un fort recul (– 6,4 %) en 2009. Il est donc prématuré d'imaginer l'Allemagne reprendre de sitôt un véritable rôle de locomotive de la croissance en Europe. Pour l'heure, la brutale chute de l'activité ne s'est encore guère répercutée sur l'emploi outre-Rhin, grâce aux possibilités offertes par le chômage partiel et par la flexibilité du temps de travail (heures supplémentaires, comptes épargne-temps). Mécaniquement, il en résulte un net recul de la productivité du travail, de sorte que **les coûts unitaires de main-d'œuvre augmenteraient de 7,4 % en 2009**, dans l'ensemble de l'économie allemande. L'ajustement ne pourra cependant pas être différé longtemps. Le cœur de cette prévision du DIW est validé par une étude publiée à la mi-septembre par l'Institut de recherche sur le marché du travail et les métiers (IAB, Nuremberg), tout du moins concernant l'évolution du PIB. Même dans son pire scénario, l'IAB se révèle cependant moins pessimiste que le DIW concernant l'emploi. Il estime que **le seuil des cinq millions de chômeurs ne sera pas dépassé dans le courant de l'année 2010** – même au cœur de l'hiver – et prévoit dans son scénario central qu'en année pleine, le taux de chômage passera de 7,8 % en 2008 à 9,8 % en 2010.

http://www.diw.de/documents/publikationen/73/diw_02.c.243838.de/09-31-1.pdf

<http://doku.iab.de/kurzber/2009/kb2009.pdf>

> R. L.

Rédacteurs des brèves : Rémi Lallement (DAEF), Marie-Cécile Milliat (DIS)

Directeur de la publication :
René Sève, directeur général

Rédactrice en chef de la Note de veille :
Nathalie Bassaler, chef du Service Veille,
Prospective, International

Pour consulter les archives
de la Note de Veille
en version électronique :
[http://www.strategie.gouv.fr/
rubrique.php3?id_rubrique=12](http://www.strategie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=12)

Centre d'analyse stratégique
18, rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 42 75 61 00
Site Internet : www.strategie.gouv.fr

